

## COMMUNE DE VILLEFONTAINE

**ARRÊTÉ****OBJET: Interdiction de marcher sur tous les plans d'eau gelés de la commune de Villefontaine**

Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, agissant en qualité de Maire de Villefontaine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-8, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu les températures actuelles, exceptionnellement basses, entraînant le gel partiel des plans d'eau,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des personnes au vu du danger pouvant résulter des activités de marche pédestre sur les dits plans d'eau gelés,

**ARRÊTE**

Article 1 : A compter de ce jour, 14 janvier 2022 et jusqu'au dégel total des plans d'eau, il est interdit de marcher sur les plans d'eau gelés de la commune.

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par le service technique de la commune de Villefontaine.

Article 3 : Toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté restent accessible à tout instant aux services de secours, au SMUR, à tous les véhicules de lutte contre l'incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Villefontaine, Madame le Chef de la Police Municipale, et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Villefontaine, le 14 janvier 2022



Le Maire,  
Patrick NICOLE-WILLIAMS

Certifié exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Sous-Préfecture le :  
L'affichage le :  
La notification à l'intéressé le :